

### La constitution

Oui, nous étions prêts à accepter quelques compromis dans l'intérêt des Canadiens. Quant à ceux qui prétendent que le compromis est un vilain jeu, permettez-moi de préciser que sans les efforts constructifs, déterminés et progressistes de notre parti, bon nombre des 59 modifications apportées à la résolution première n'existeraient pas.

Comme député de l'Ouest, je suis fier de la modification de mon parti qui assure aux provinces le droit de gérer, de posséder, d'imposer et de contrôler les ressources non-renouvelables ainsi que les ressources forestières et hydro-électriques qui se trouvent sur leurs territoires. Ces droits sont des éléments clés qui permettront d'édifier un avenir économique sain, assuré et diversifié pour l'ouest du Canada de même que pour l'ensemble du pays. Cela est particulièrement important pour certaines provinces, surtout celles de l'Ouest, car il est absolument crucial pour elle d'avoir le pouvoir de diriger et de développer la vente de ressources en voie d'épuisement.

Pendant les 100 premières années de la Confédération, on a empêché l'Ouest qui était riche en ressources naturelles de développer une industrie manufacturière de base. L'industrie manufacturière se trouvait en grande partie concentrée au Canada central où elle a été favorisée pendant presque un siècle par d'importants tarifs douaniers de protection. Les ressources des autres provinces méritent maintenant une protection semblable. De nombreux gouvernements provinciaux se sont inquiétés des jugements que les tribunaux ont rendus relativement aux droits qu'ils ont depuis toujours de gérer et de contrôler les ressources sur leurs territoires. C'est pourquoi la constitutionnalisation du droit des provinces de posséder et de gérer leurs ressources est un élément clé d'un ensemble de mesures constitutionnelles équitables.

La modification du député d'Oshawa (M. Broadbent) contribuera à rassurer bien des gens des provinces productrices de matières premières qui craignaient de ne pouvoir se servir de leurs ressources pour édifier leur avenir économique et qui soupçonnaient le pacte confédératif d'être injuste. La modification donne aux provinces le droit de décision en matière de travaux de prospection touchant les ressources non-renouvelables. Elle leur offre le droit de réglementer de quelle façon et à quel rythme les forêts, les ressources non-renouvelables et les sources d'électricité seront exploitées. Cette modification permettrait aux provinces d'élaborer les programmes de gestion et de conservation des ressources qu'elles estiment nécessaires. Elle leur permet de construire des centrales électriques comme elles l'entendent et au rythme qui leur convient. Les provinces pourraient réglementer le mouvement de leurs ressources à l'intérieur du Canada dans la mesure où leur réglementation ne contreviendrait pas à la législation fédérale. De plus, elles auraient le droit de fixer le prix des ressources et de percevoir des impôts directs et indirects sur les matières premières vendues au Canada, à condition d'exiger les mêmes prix et d'offrir ces mêmes matières à tous les Canadiens, sans discrimination.

Ces droits s'appliquent intégralement aux ressources non-renouvelables, aux ressources qui produisent de l'électricité et aux ressources forestières. A mon avis, cet amendement aidera à reconforter les Canadiens de l'Ouest qui craignent, en raison de la complexité des pouvoirs fédéraux, ne pouvoir réussir à réglementer leurs ressources. Il aidera à renouveler leur conviction que la fédération canadienne peut être organisée équi-

tablement de façon à permettre à tous les associés de s'épanouir entièrement dans l'intérêt bien compris de leur population.

Je voudrais m'attarder quelques instants aux quatre parties principales du projet de résolution à l'étude: le rapatriement, la péréquation, une charte des droits et une formule d'amendement. Je crois qu'on peut glisser rapidement sur les dispositions concernant le rapatriement. Il est incontestable que la Chambre s'est prononcée unanimement il y a quelques mois en faveur du rapatriement de la constitution canadienne. Il faut agir et à mon avis, il serait grand temps de le faire.

Toutefois, la péréquation est une question très importante. Les sociaux démocrates sont désireux de faire appliquer le principe qui veut que les régions les plus prospères du Canada viennent en aide aux régions les plus démunies. Il y a des disparités entre les diverses régions canadiennes ce qui fait que les Canadiens ont des chances inégales à l'heure actuelle. Les jeunes des régions isolées de Terre-Neuve n'ont peut-être pas les mêmes chances que ceux qui grandissent dans l'agglomération urbaine de Toronto. Certaines personnes de l'Ouest n'ont peut-être pas les mêmes avantages que les Canadiens d'autres régions. La péréquation est un principe que nous appliquons tous lorsque nous élevons nos enfants. En effet, certains membres de la famille sont toujours disposés à aider ceux qui peuvent avoir besoin d'eux. Aussi la péréquation est-elle un principe auquel nous croyons fermement.

La partie la plus importante de la résolution est sans doute la charte des droits. Je crois fermement en la protection et l'existence des droits de la personne. Ces droits doivent être garantis dans la constitution afin d'offrir une protection au droit à tous les Canadiens, quelles que soient les fantaisies des gouvernements provinciaux voire du gouvernement fédéral. Certains estiment que le parlement et les assemblées législatives ont suffi à protéger les droits des Canadiens, mais je crois que l'histoire prouve plutôt le contraire.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 9 heures?

**M. l'Orateur adjoint:** Comme il est 9 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir, avis de motion et bills publics.

● (2100)

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

[Traduction]

Les avis de motion n<sup>os</sup> 31 à 36 inclusivement ainsi que le n<sup>o</sup> 38 sont reportés du consentement unanime.

\* \* \*

### LES LANGUES OFFICIELLES

#### L'ÉGALITÉ DES DROITS LINGUISTIQUES DES MINORITÉS

**M. Hal Herbert (Vaudreuil)** propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de présenter une mesure législative afin d'assurer aux groupes minoritaires qui s'expriment dans l'une ou l'autre des langues officielles, tant les résidents du Québec dont la langue maternelle est l'anglais que les résidents des autres provinces et territoires dont la langue maternelle est le français, les mêmes droits